



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 06
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Renonciation pénalités
de retard CEGELEC**

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. ANGULO José, Adjoint à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. DUNYACH Denis, Adjoint à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. BELTRAN José, Adjoint à M. CARLES Yves, conseiller municipal,
M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine conseillère municipale,

Absent (e, s) excusé (e, s) : Mme TORRENT Michèle

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, M. PARAYRE Jean

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

La Commune de CERET est riche d'un patrimoine culturel et historique : sa diversité et sa qualité confèrent à la commune une forte personnalité au niveau du territoire. Créé en 1950, Le musée d'art moderne de Céret témoigne de l'histoire artistique exceptionnelle de la ville depuis le début du XXe siècle.

En 2015, la commune de CERET a initié le projet d'extension du musée d'art moderne soutenu par des partenaires financiers, tels que l'Etat, la Région et le Département.

Ce nouveau programme de travaux a eu pour but de revoir tous les espaces : l'accueil du musée, les ateliers pédagogiques, la librairie-boutique, l'auditorium-salle de projection, les patios et terrasses, le belvédère offrant une vue sur le centre historique composant désormais un ensemble garant d'un accueil de grande qualité, un musée véritable lieu de vie au sein duquel le visiteur peut déambuler à sa guise.

Les marchés de travaux de l'extension du musée suivis par la société SAMOP et le bureau d'étude FALOCI, se sont déclinés selon les consultations suivantes :

- Lot n°1 et 2 « Démolition désamiantage fondations gros œuvre » - société PIMENTEL
- Lot n°3 « VRD » - société TRAVAUX PUBLICS
- Lot n°4 « Charpente bois et couverture tuiles » - société SOP
- Lot n°5 « Etanchéité » - société SAPER
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures » - société CARRE
- Lot n°7 « Façades Habillage pierres » - société INDIGO BATIMENT
- Lot n°8 « Métallerie » - société TORRAS COMERO
- Lot n°9 « Cloison doublages » - société MONROS

- Lot n°10 « Menuiseries intérieures » - société QUINTA
- Lot n°11 « Revêtement sols » - société ROUSSILLON CHAPE
- Lot n°12 « Peinture » - société LIBES
- Lot n°13 « Electricité courants forts et faibles » - société CEGELEC
- Lot n°14 « Chauffage ventilation climatisation plomberie » - société CEGELEC
- Lot n°15 « Ascenseurs » - société THYSSEN

Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 03 décembre 2018 avec un délai d'exécution initialement fixé à 16 mois.

En mars 2020, l'apparition du COVID19 et la crise sanitaire qui en a découlé, ont perturbé l'ensemble des chantiers de travaux, la commune de CERET n'a pas fait exception.

Concernant notamment, le lot 14 « Chauffage ventilation climatisation plomberie » pour un montant initial de 624 250 € HT attribué à la société CEGELEC, le marché de travaux a évolué comme suit :

- Avenant N°1 du 03/06/2019 (9 700 €) : changement des armoires des CTA existantes du musée/ modification des sondes pour relever d'hygrométrie,
- Avenant N°2 du 23/12/2019 (63 000 €) : installation de fosses de relevage préfabriquées/dépose et déplacement d'équipement de climatisation/reconfiguration des sanitaires et traitement d'air du hall,
- Avenant N°3 du 03/11/2020 (33 900 €): mise en place d'un désenfumage/adaptation des installations de zone commerce/ remplacement moteur ventilation hall,
- Avenant N°4 du 08/04/2021 (4 600 €) : isolation phonique des descentes eaux pluviales et eaux vannes/modification rideau d'air chaud de l'entrée du commerce/clapet coupe-feu
- Avenant N°5 du 23/06/2021 (1 220 €) : adaptation finale de la climatisation
- Avenant N°6 du 19/09/2021 (-1 936.40 €) : réduction du nombre de point d'eau de l'atelier pédagogique/suppression de la pose d'un dérouleur

Le marché a fait l'objet d'une 1ère réception de travaux avec réserve le 18 octobre 2021.

Le procès-verbal de réception des travaux sans réserve fait état d'un achèvement de l'opération au 04 janvier 2022.

Il a été constaté un retard de 44 jours dans l'exécution du chantier, notamment, dans la pose des réseaux d'eau pluvial, entraînant une pénalité d'un montant de 32 449 € pour l'entreprise CEGELEC.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement n'était pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet 10 février 1971).

L'article 4.4. du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Après vérification, l'exécution des travaux par la société CEGELEC a fait l'objet de nombreux reports de délais qui ont mécaniquement retardé la réception : les retards majeurs constatés sont principalement imputables à des difficultés de mise au point du projet architectural, aux délais de désignation des corps d'état, les délais de livraison des matériels techniques (impossibilités d'approvisionnement) ainsi qu'aux contraintes imposées par la pandémie.

Force est de constater que l'entreprise CEGELEC n'a pas eu un contrôle total sur ces retards et a fait preuve de bonne foi dans la réalisation des travaux.

La commune de CERET a la volonté de se conformer à la circulaire N°6293/SG du 16 juillet 2021 qui comporte 3 recommandations : l'aménagement des délais d'exécution, la renonciation aux sanctions contractuelles et le respect des délais de paiement.

Dans ces conditions, il serait inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à la société CEGELEC.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société CEGELEC dans le cadre de l'exécution du marché public lot 14 « Chauffage ventilation climatisation plomberie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE RENONCER** totalement à l'application des pénalités de retard à la société CEGELEC dans le cadre de l'exécution du marché public lot 14 « chauffage ventilation climatisation plomberie »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
CAPEILLE Sandrine



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



ID : 066-216600494-20231025-DCM1582023-DE